

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 317

présenté par
M. Peiro, M. Brottes, Mme Massat, M. Gaubert,
Mme Gaillard, M. Le Déaut, Mme Fioraso, M. Tourtelier,
Mme Erhel, M. Gagnaire, Mme Marcel, M. Grellier, Mme Le Loch
et les commissaires membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 9

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 26 de cet article :

« Le montant de cette taxe est de 150 000 euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le montant de la taxe exigée ne peut être dérisoire.